

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 31 janvier 2024
Date de l'affichage : 31 janvier 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 3 suppléés + 9 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 56

OBJET : MODIFICATION CAHIER DES CHARGES – LOTISSEMENT NOAILLES

Numéro de la Délibération : 080224-DC-14

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Caroline BILL, Colette DEWEZ.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marianne LEMOINE, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Angélique ANDRE.

MM. Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Benoît BIBERON, Robert JOYOT, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- M. Marc LAMOUREUX par M. Jacques BOURGEOIS.
- M. Pascal POULET par M. Jean-François DREUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Nathalie SABOT.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Marc VIRION.
- Mme Maud MATHONAT par M. David LAZARUS.
- M. Guillaume NICASTRO par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Viviane AKAKPOVI par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Benoît BIBERON par M. Alain DEVOOGHT.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

OBJET : MODIFICATION CAHIER DES CHARGES – LOTISSEMENT NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- Le décret n°77-860 du 26 juillet 1997, les droits, charges et obligations qui incombent au lotisseur et aux lotis ;
- L'arrêté de lotir délivré le 20 mars 2003 par Madame le Maire de Noailles permettant la construction d'un lotissement destiné à accueillir de l'activité économique situé Rue Parisis Fontaine à Noailles ;
- Le cahier des charges, lié à cet arrêté de lotir, qui prévoit que la division parcellaire à l'intérieur de la surface réservée aux lots privatifs doit avoir une superficie minimale de 2 500 m² ;
- Que la Communauté de communes est concernée par ce cahier des charges car elle est propriétaire des parcelles ZC224 et ZC231 ;
- L'avis de la commission en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant :

- Le souhait de la SCI Liège Immobilier de vendre une partie de son lot (parcelle ZC 225) et que cette volonté nécessite de faire évoluer le cahier des charges du lotissement ;
- La proposition de l'Etude ANDRYSIAK – CHAMPION de modifier sa rédaction en y indiquant « que les lots devront répondre aux exigences de superficie minimale prévues par les dispositions du plan local d'urbanisme » ;
- Que cette modification, pour être applicable, nécessite l'accord de tous les colotis ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet d'évolution du cahier des charges du lotissement de la ZAE de Noailles ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre à l'étude ANDRYSIAK/CHAMPION les pièces justificatives de la chaîne des pouvoirs ;
- **AUTORISE** le Président à signer le modificatif à l'arrêté de lotir proposé par l'étude ANDRYSIAK/CHAMPION.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240208-080224-DC-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024
Affichage : 12/02/2024